

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB ELEC

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : Immeuble DORDOYER, ZAC du Bac, 97220 La Trinité (Martinique)
RCS Fort-de-France 949 460 133

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

En date du 20/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt, à seize heures, au siège social, les associés de la société AB ELEC se sont réunis en assemblée générale sur convocation de la présidente adressée conformément à l'article 19.1 des statuts.

Composition de l'assemblée

Sont présents :

- la société AB CONSULTING, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est ZAC du Bac, 97220 La Trinité, immatriculée au RCS de Fort-de-France sous le numéro 920 403 706, représentée par M. Andeol WEEDY, titulaire de 4 750 actions ;
- M. BOUTANT Victor, Guyoule, né le [REDACTED] à [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED] titulaire de 250 actions.

Les associés présents détiennent ensemble 5 000 actions sur les 5 000 actions composant le capital social, soit la totalité des actions ayant droit de vote. L'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par la société AB CONSULTING, présidente de la société, représentée par M. Andeol WEEDY.

Documents mis à la disposition des associés

- l'acte de cession d'actions du 20 octobre 2025 conclu entre M. BOUTANT Victor, Guyoule et la société AB CONSULTING, enregistré au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Martinique le 23 octobre 2025 (dossier 2025 00023080, référence 9724P31 2025 A 03062) ;
- l'acte de cession d'actions du 20 octobre 2025 conclu entre M. WEEDY Andeol, Lionel et la société AB CONSULTING, enregistré au même service le 23 octobre 2025 (dossier 2025 00023079, référence 9724P31 2025 A 03060) ;
- les statuts de la société ;
- le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires ;
- le texte des résolutions proposées.

Ordre du jour

- constatation des cessions d'actions intervenues le 20 octobre 2025 et de la nouvelle répartition du capital social ;
- modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- mise à jour du registre des mouvements de titres et des comptes individuels d'actionnaires ;
- déclaration modificative des bénéficiaires effectifs ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

La présidente ouvre la séance et rappelle qu'aux termes de l'article 10 des statuts, les actions sont librement négociables et les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement. Les cessions ci-après constatées n'étaient donc soumises à aucune procédure d'agrément.

PREMIÈRE RÉOLUTION — Constatation des cessions d'actions

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des actes de cession susvisés, constate que :

- aux termes d'un acte du 20 octobre 2025, M. BOUTANT Victor, Guyoule a cédé à la société AB CONSULTING 2 250 actions numérotées de 1 à 2 250 ;
- aux termes d'un acte du 20 octobre 2025, M. WEEDY Andeol, Lionel a cédé à la société AB CONSULTING 500 actions numérotées de 4 501 à 5 000.

En conséquence, l'assemblée générale constate que le capital social, inchangé dans son montant, est désormais réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital	Numéros
Société AB CONSULTING	4 750	95 %	1 à 2 250 et 2 501 à 5 000
M. BOUTANT Victor, Guyoule	250	5 %	2 251 à 2 500
TOTAL	5 000	100 %	1 à 5 000

L'assemblée constate en outre que M. WEEDY Andeol, Lionel a cédé la totalité de ses actions et a, de ce fait, perdu la qualité d'associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION — Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, statuant à la majorité des deux tiers des actions ayant droit de vote requise par l'article 18 des statuts.

Ancienne mention :

« ... attribuées aux associés en proportions de leurs apports respectifs, à savoir : M. BOUTANT Victor, Guyoule, à concurrence de 2 500 parts sociales numérotées de 001 à 2500 ; la société AB Consulting, à concurrence de 2 000 parts sociales numérotées de 2501 à 4500 ; M. ANDEOL Weedy, à concurrence de 500 parts sociales numérotées de 4501 à 5000. »

Nouvelle mention :

« Article 7 — Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE (5 000) euros.

Il est divisé en cinq mille (5 000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 5 000, réparties entre les associés comme suit :

— la société AB CONSULTING, à concurrence de quatre mille sept cent cinquante (4 750) actions, numérotées de 1 à 2 250 et de 2 501 à 5 000 4 750 actions ;

— M. BOUTANT Victor, Guyoule, à concurrence de deux cent cinquante (250) actions, numérotées de 2 251 à 2 500 250 actions ;

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 5 000 actions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION — Mise à jour du registre des mouvements de titres et des comptes d'actionnaires

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la présidente à l'effet de procéder, sur production des ordres de mouvement signés par les cédants, à l'inscription des deux cessions au registre des mouvements de titres et à la mise à jour corrélative des comptes individuels d'actionnaires, conformément aux articles 9 et 10 des statuts et à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

L'assemblée prend acte de ce que l'acte de cession conclu avec M. WEEDY Andeol, Lionel comporte une erreur matérielle dans la désignation des numéros des actions cédées (« 4500 à 5000 » au lieu de 4 501 à 5 000) et décide que

le registre sera tenu selon la numérotation résultant de l'article 7 des statuts constitutifs, soit les actions n° 4 501 à 5 000. Elle donne pouvoir à la présidente à l'effet de faire régulariser, en tant que de besoin, un acte rectificatif entre les parties.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION — Déclaration modificative des bénéficiaires effectifs

L'assemblée générale constate que la nouvelle répartition du capital social emporte modification des bénéficiaires effectifs de la société au sens de l'article L. 561-2-2 du Code monétaire et financier. Elle donne tous pouvoirs à la présidente à l'effet de procéder à la déclaration modificative correspondante auprès du guichet unique des formalités des entreprises, conformément à l'article L. 561-46 du même code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

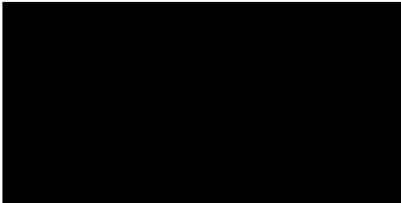
CINQUIÈME RÉOLUTION — Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents et porté sur le registre des décisions collectives de la société conformément à l'article 19.5 des statuts.

La société AB CONSULTING Présidente et associée Représentée par M. Andeol WEEDY  <i>(Signature)</i>	M. BOUTANT Victor, Guyoule  <i>(Signature)</i>
---	---